

Conseil pour les Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS)

Les Statuts

Adoptés lors de l'Assemblée générale à Copenhague les 13 et 14 octobre 2006 et amendés à l'Assemblée générale de Yaoundé du 22 au 26 Juin 2022 au Cameroun.

I. Préambule

Le Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS) est un corps autonome de Scouts et Guides de la Foi Chrétienne Protestante, qui appartiennent aux Organisations Nationales Membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et/ou de l'Association Mondiale des Guides et Scoutisme féminin (AMGE).

Le « protestantisme dans le scoutisme » tire sa compréhension spirituelle de base des Églises protestantes chrétiennes, fondées sur les principes de la réforme protestante.

Le premier réseau de protestants dans le scoutisme et le guidisme a été créé en 1965 en Europe sous le nom de « Conférence sur le christianisme dans le guidisme et le scoutisme » (CCGS).

Le CPGS considère le Scoutisme et le Guidisme comme une contribution au développement physique, intellectuel, social, émotionnel et spirituel des jeunes. Nous pensons qu'une attention égale doit être accordée à chaque dimension de ce développement à tous les niveaux du Guidisme et du Scoutisme.

Notre logo est formé du contour des symboles d'arbre de la croix, du trèfle et du lys.

I. OBJECTIFS, PRINCIPES, SIEGE

Article 1 : Objectifs

1. Développer et promouvoir la dimension spirituelle du Guidisme et du Scoutisme avec l'enrichissement de la foi chrétienne protestante.
2. Promouvoir une coopération constructive et un environnement de travail bénéfique entre le Scoutisme et le Guidisme et les Églises protestantes locales officielles, les dénominations nationales protestantes les Organisations para-ecclésiastiques nationales et internationales protestantes et le Conseil œcuménique des Églises.
3. Promouvoir la collaboration et le partenariat entre les membres du CPGS, notamment en facilitant les échanges et le partage d'expériences et de bonnes pratiques.
4. Prendre une part active au dialogue interreligieux au sein du Scoutisme.
- 5, Accompagner les OSN/ASN membres d'obédience protestante ou ayant en leur sein des protestants dans leur programme Foi et Croyances.

Article 2 : Siège

Le siège du CPGS est situé actuellement en Allemagne et peut être déplacé pour une période de 06 ans renouvelable dans un pays membre du CPGS.

II. MEMBRES

Article 3 : Composition

Le CPGS se compose d'Organisations Membres (Réguliers et Associés) et d'Organisations Membres Observateurs.

Article 4 : Types de Membre

Les Organisations Membres du CPGS se présentent de trois façons :

- a. Les Membres réguliers : Ouvert aux associations/organisations de scoutisme chrétiennes protestantes, membres de l'OMMS et/ou de l'AMGE, ainsi qu'aux commissions ou conseils nationaux de scouts protestants, ou à toute autre forme d'organisation composée d'organisations ou d'associations membres de l'OMMS et/ou de l'AMGE.
- b. Les Membres Associés : Ouvert aux associations et institutions membres de l'OMMS et/ou de l'AMGE ; institutions intégrées à des Eglises protestantes, ou à des personnes individuelles qui s'engagent dans le respect des buts, des principes et des méthodes du scoutisme tels qu'ils sont définis par la constitution de l'OMMS et/ou de l'AMGE.
- c. Les Membres Observateurs : Ouvert aux observateurs du Comité Scout Mondial, du Bureau Mondial du Scoutisme et de ses régions, ainsi que des Comités Régionaux de l'OMMS, ainsi qu'aux observatrices du Bureau Mondial et des Comités Régionaux de l'AMGE; responsables scouts d'autres confessions; institutions ou individus observateurs, tout particulièrement d'institutions protestantes; organisations de jeunesse et/ou de scoutisme; associations ou institutions de pays qui ne sont pas encore membres de l'OMMS ou de l'AMGE.

Article 5 : Qualité de Membre

La qualité d'organisation scout protestantes des Organisations Membres du CPGS est définie de la façon suivante :

Les Associations/Organisations scout protestantes ou ayant en leur sein des protestants doivent :

- a) Être reconnues par l'OMMS comme OSN/ASN ;
- b) Avoir une identité statutaire protestante ;
- c) Être reconnues par leur Conférence Nationale Protestante comme associations

- scoutes d'obédience protestante ou ayant en leurs seins des protestants ;
- d) Maintenir des relations vivantes avec l'Église ;
 - e) Vivre la pédagogie scoute en conformité avec les valeurs de la Foi protestante ;
 - f) Promouvoir une expérience scoute protestante (programme et formation) ;
 - g) Fournir un programme pastoral protestant pour la jeunesse en utilisant les valeurs de la Promesse et de la Loi scoutes.
 - h) Les groupes de scouts protestants ou ayant des membres protestants doivent :
 1. Être institués officiellement dans une association scoute reconnue par l'OMMS ;
 2. Être reconnues par la hiérarchie ecclésiastique nationale ;
 3. Maintenir des relations vivantes avec l'Église ;
 4. Vivre la pédagogie scoute en conformité avec les valeurs de l'Évangile ;
 5. Promouvoir une expérience scoute protestante (programme et formation) ;
 6. Offrir une pastorale protestante intégrant les valeurs de la promesse et de la loi scoutes.

Article 6 : Adhésion au CPGS

1. La demande d'adhésion au CPGS d'une organisation OSN/ASN doit être adressée au/à la Président(e) du CPGS.
2. Cette demande sera signée ou accompagnée d'une lettre du/de la Président(e) de l'ASN /OSN reconnue par l'OMMS, et du représentant de la Conférence protestante concernée pour les ASN purement protestante.
3. Le Comité Mondial examinera toute demande d'adhésion présentée par les organisations. S'il estime que les conditions requises sont remplies, il recommandera l'OSN/ASN candidate aux Organisations Membres et proposera à l'Assemblée Mondiale d'approuver la demande d'adhésion.
4. L'admission d'un membre devra être décidée à la majorité des deux tiers.
5. Le statut de membre régulier, de membre associé et d'observateur est provisoirement accordé par le comité Mondial aux organismes et associations éligibles après réception d'un formulaire de demande. La décision finale appartient à l'assemblée mondiale.

Article 7 : Perte de Statut de membre

Une organisation membre ou membre observateur peut perdre son statut de membre dans les cas suivants :

- a) Renoncement à la condition d'ASN d'Obédience protestante ou d'OSN n'ayant plus en son sein de manière statutaire des protestants ou perte de cette condition ;
- b) Renoncement à la condition d'organisation protestante au sein d'une association scoute ou perte de cette condition ;
- c) Infraction grave aux statuts, suivie d'une période d'exclusion ;
- d) Renoncement à la qualité de membre de l'OMMS ou perte de cette condition ;
- e) Non-paiement de la cotisation d'adhésion pendant plus de six ans.

Article 8 : Suspension de membre

1. Le Comité Mondial pourra suspendre provisoirement un membre ou membre observateur qui, à son avis, ne remplit plus les conditions requises.
2. Le membre suspendu peut faire appel de cette décision dans un délai de 30 jours. Le Comité Mondial dispose de 60 jours pour maintenir ou retirer la suspension. En cas de maintien l'organisation suspendue sera invitée à présenter sa défense à la réunion suivante de l'Assemblée Mondiale.
3. L'Assemblée Mondiale prendra sa décision après avoir entendu le rapport du Comité Mondial et la défense du membre suspendu. Si l'Assemblée Mondiale estime nécessaire l'exclusion d'une organisation membre ou organisation membre observateur parce que celle-ci ne remplit plus les conditions d'appartenance au CPGS, ou agit de façon contraire à sa mission, cette décision devra être prise à la majorité des deux tiers.
4. Perte de qualité de membre
 - a. Si un membre du CPGS perd la base de son adhésion, le Comité Mondial suspend le statut du membre concerné dans l'attente d'une décision finale de l'assemblée mondiale.

Article 9 : Obligations des Organisations Membres réguliers et associés

- a) Prendre part aux activités promues par le CPGS aux niveaux mondial et régional ;
- b) Informer le / la Président(e) de toute modification de leurs statuts touchant à la dimension spirituelle du scoutisme ;
- c) Payer leur cotisation annuelle.

Article 10 : Droits des Organisations Membres réguliers et associés

1. Une Organisation Membre est en règle quand elle respecte ses obligations, n'est pas suspendue et a payé sa cotisation.
2. Les Organisations Membres en règle ont le droit de :
 - a) Participer et voter aux réunions des Assemblée mondiales et régionales ;
 - b) Bénéficier des services du CPGS ;
 - c) Prendre part aux activités du CPGS ;
 - d) Proposer des candidats pour siéger dans les organes du CPGS parmi leurs membres.

Article 11 : Obligations des Organisations Membres Observateurs

- a) Sur invitation, prendre part aux activités du CPGS;
- b) Informer le/la Président(e) de toute modification de leurs statuts

- touchant à la dimension spirituelle du scoutisme ;
- c) Payer leur cotisation annuelle à temps.

Article 12 : Droits des Organisations Membres Observateurs

- a) Participer aux réunions des Assemblée mondiales et régionales, mais n'ont pas de droit de vote;
- b) Bénéficier des services du CPGS;
- c) Prendre part, sur invitation, aux activités de la CPGS.

III. STRUCTURES DU CPGS

Article 9 : Organes

Le CPGS comprend :

- Une Assemblée mondiale ;
- Un Comité mondial ;
- Un Bureau mondial ;
- Des Régions.

9.1. Assemblée Mondiale du CPGS :

1. L'Assemblée mondiale du CPGS est l'organe suprême du Conseil. Il est composé des délégations des membres dûment reconnus du CPGS ;
2. Chaque membre dispose d'une voix. Seuls les Membres ayant payé leur cotisation CPGS peuvent voter à l'assemblée ;
3. Les observateurs prennent la parole à l'invitation du Président, mais ne peuvent pas voter.

9.1.1. Fonction de l'Assemblée Mondiale

1. Définir les politiques générales du CPGS et assurer la mise en œuvre de ses objectifs
2. Approuver et amender les Statuts du CPGS ;
3. Approuver les nouvelles adhésions, les membres associés et le statut d'observateur ;
4. Aider les participants à acquérir des connaissances et des inspirations dans le scoutisme et le guidisme ;
5. Partager des méthodes, des idées et du matériel sur la promotion de la foi chrétienne protestante et de la dimension spirituelle dans le guidisme et le scoutisme ;
6. Élire le Comité du CPGS, composé de cinq personnes, dont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et un membre pour une période de trois ans, renouvelable deux fois (02).
7. Approuver le rapport financier et le budget du CPGS fournis par le Comité mondial ;
8. Approuver le rapport du Comité mondial ;

9. Débattre et approuver le plan d'action proposé par le Comité mondial ;
10. Approuver la cotisation annuelle.

9.1.2. Sessions de l'Assemblée Mondiale

1. L'assemblée mondiale se réunit au moins une fois par période de trois ans dans un lieu et à une date à déterminer lors de l'assemblée précédente ;
2. Le président convoque l'assemblée ;
3. L'assemblée mondiale forme son quorum par la présence de la majorité des membres du CPGS ;
4. Les résolutions sont valables lorsqu'elles sont adoptées à la majorité des membres présents à la conférence. Toutefois, les modifications des statuts du CPGS nécessitent un quorum de 60 % du total des membres et l'approbation des 2/3 des membres présents ;
5. Les membres du comité sont élus à la majorité simple ;
6. La dissolution de CPGS nécessite un vote des 2/3 de tous les membres du CPGS à jour de leur cotisation ;
7. Les décisions adoptées doivent être conformes aux constitutions de l'OMMS et de l'AMGE ;
8. Une assemblée mondiale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou être demandée par 1/3 des membres du CPGS à jour de leur cotisation.

9.2. Le Comité Mondial du CPGS

1. Le Comité est composé de cinq (05) personnes élues par l'assemblée ;
2. Il est l'organe exécutif du CPGS et est responsable devant l'assemblée ;
3. Le comité comprend le président, le vice-président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le responsable du programme ;
4. Les membres du Comité sont élus par l'assemblée pour une période de trois ans. Ils peuvent être reconduits au maximum deux (02) fois ;
5. Lorsque des postes deviennent vacants en dehors d'une assemblée mondiale, le Comité organise un scrutin par correspondance pour pourvoir le poste vacant ;
6. Le Comité peut coopter jusqu'à cinq autres personnes ressources pour l'aider dans ses travaux.

9.2.1. Fonctions du Comité du CPGS :

1. Promouvoir les objectifs de l'Assemblée Mondiale et mettre en œuvre les décisions, recommandations et plan d'action adoptés par l'assemblée mondiale ;
2. Préparer l'ordre du jour de l'assemblée mondiale ;
4. Préparer un rapport sur les activités à approuver par l'assemblée mondiale ;
5. Être responsable du rapport financier et du budget et le fournir à l'assemblée mondiale pour approbation ;
6. Le comité mondial décide du lieu et de la date d'une assemblée extraordinaire. Les convocations à une telle assemblée sont adressées par le président deux mois avant la date de l'assemblée ;
7. Proposer l'Aumônier Mondial,

8. Assurer un haut niveau de communication entre le CPGS et les ASN/OSN membres (le comité et CPGS – ASN/OSN).

9.2.2. Fonctions du Président du Comité du CPGS

Elle/Il s'assure,

1. que le CPGS est représenté dans les réunions, événements, conférences pertinents ;
2. que les obligations du comité concernant la conférence sont remplies;
3. que le contact avec l'OMMS et l'AMGE soit maintenu ;
4. que les relations avec le COE, d'autres groupes religieux scouts et l'AMGE et l'OMMS soient promues ;
5. de la bonne tenue des Réunions du Comité qu'il/elle préside ;
6. de la bonne exécution des missions confiées à chaque membre du Comité ;

9.2.3. Fonctions du Vice-Président du Comité CPGS

Elle/Il assiste et supplée le Président,

1. dans la représentations dans les réunions, événements, conférences pertinentes ;
2. dans les obligations du comité concernant la conférence sont remplies ;
3. dans le maintien du contact avec l'OMMS et l'AMGE ;
4. dans la promotion des relations avec le Conseil Œcuménique, d'autres groupes religieux scouts et l'AMGE et l'OMMS ;

Elle/Il supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement ,

5. dans la présidence et la bonne tenue des Réunions du Comité ;
6. dans la bonne exécution des missions confiées à chaque membre du Comité ;

Elle/Il supervise,

5. Les missions confiées aux Président Régionaux ;
6. Les nouvelles implantations et l'intégration des nouveaux membres.

9.2.4. Fonctions du Secrétaire Général

Le/la Secrétaire général(e) est désigné(e) par le Comité Mondial parmi les membres élus par le Conseil Mondial.

Les attributions du/ de la Secrétaire général(e) sont :

- a) Assure le secrétariat du Comité Mondial ;
- b) Assurer la communication avec les Organisations Membres ;
- c) Ménager les collaborations nécessaires pour promouvoir les objectifs du CPGS ;
- d) Exécuter les tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée Mondiale et le Comité Mondial ;
- e) Préparer, en collaboration avec le Comité Mondial, les événements mondiaux ;
- f) Assurer la continuité des tâches du CPGS lors des réunions et dans l'intervalle ;
- g) Tenir à jour les archives ;
- h) S'assurer de la mise en place, du bon fonctionnement et de la coordination des structures régionales.

9.2.5. Fonctions du trésorier

1. Préparer le budget du CPGS ;
2. Surveiller les comptes du Conseil et contrôler les recettes, les recettes et les dépenses ;
3. Préparer les comptes définitifs et les rapports financiers.

9.2.6. Fonctions du Responsable du Programme

1. Responsable de la bonne exécution du Programme triennal du CPGS ;
2. Prépare, propose et coordonne un plan d'action annuel du CPGS ;
3. Coordonne la mise en œuvre du Programme spirituel du CPGS en faveur des jeunes ;
4. Assure le conseil des programmes régionaux.

9.2.7. Réunions du Comité

1. Le comité se réunit au minimum une fois par an en présentiel et peut se réunir plus souvent si le besoin est identifié par le comité **en distanciel** ;
2. Le comité est en quorum lorsque la majorité de ses membres est présente ;
3. Les décisions prises par le Comité sont valables si elles sont adoptées à la majorité des membres présents ;
4. Le Comité approuve les dépenses du Comité et la signature de deux membres du Comité suffit pour donner des instructions de paiement.

9.2.8. : VOTE

Chaque membre du Comité Mondial dispose d'une voix. Les résolutions du Comité Mondial seront prises à la majorité simple des membres présents et exerçant leur droit de vote.

9.3. Le Bureau Mondial du CPGS :

Le Bureau Mondial est l'organe opérationnel du CPGS.

Le Bureau Mondial du CPGS comprend:

- a) Le/la Secrétaire général(e) qui le préside ;
- b) L'Aumonier Mondial;
- c) Le/la Trésorier(ère) Mondial(e).

9.3.1. Fonctions du Bureau Mondial

Les attributions du Bureau Mondial sont:

- a) Mettre en œuvre les directives du Comité Mondial ;
- b) Planifier et préparer, en collaboration avec le Comité Mondial, les réunions de l'Assemblée Mondiale ;

- c) Gérer les salariés;
- d) Planifier et piloter les événements mondiaux ;
- e) Aider à la mise en place, au fonctionnement et à la coordination des structures régionales.

9.3.1. Fonctions du Secrétaire Général

Le/la Secrétaire général(e) coordonne le Bureau Mondial et met en œuvre les décisions du Comité Mondial. Il est le chef du Bureau Mondial.

Les attributions du/ de la Secrétaire général(e) sont :

- a) Suivre au quotidien le travail des salariés ;
- b) Assurer la communication avec les Organisations Membres ;
- c) Ménager les collaborations nécessaires pour promouvoir les objectifs du CPGS ;
- d) Exécuter les tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée Mondiale et le Comité Mondial ;
- e) Préparer, en collaboration avec le Comité Mondial, les événements mondiaux ;
- f) Assurer la continuité des tâches du CPGS lors des réunions et dans l'intervalle ;
- g) Tenir à jour les archives ;
- h) S'assurer de la mise en place, du bon fonctionnement et de la coordination des structures régionales.

9.3.2. Fonctions de l'Aumônier Mondial

L'Aumônier mondial a pour mission de veiller à ce que la dimension spirituelle soit vécue au sein du CPGS à tous les niveaux.

9.3.3. : Nomination de l'Aumônier Mondial

L'Aumônier mondial est nommé par le Président Mondial sur proposition du Comité Mondial après appel à candidature auprès des OSN/ASN membres du CPGS.

Le nommé avec l'accord de sa hiérarchie s'il est un Pasteur membre d'une dénomination nationale ou internationale ou de son organisation para-ecclésiastique s'il est un Pasteur d'une Eglise locale protestante est confirmée par le Conseil Œcuménique Protestant et des organisations internationales Protestantes reconnues.

L'Aumônier mondial exerce ses fonctions pendant une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois.

Les attributions de l'Aumônier mondial sont :

- a) Contribuer à l'animation spirituelle du Conseil Mondial et du Comité Mondial

- b) Travailler avec le Comité Mondial au renouvellement spirituel des Organisations Membres, et à l'inspiration des scouts ;
- c) Apporter aide et conseils au sein du CPGS pour le développement de programmes éducatifs qui intègrent le développement de la foi protestante;
- d) Encourager les échanges de bonnes pratiques dans ce but.
- e) Avec le/la président(e), gérer les relations entre les dénominations protestante et le CPGS;
- f) Nommer les aumôniers régionaux pour une durée de trois (03) ans, en concertation avec les Comités régionaux et en consultant aussi le Comité Mondial. Le mandat des Aumôniers régionaux est renouvelable une fois;
- g) Assurer de solides relations avec les aumôniers régionaux et les soutenir dans leur mission ;
- h) Encourager le dialogue interreligieux au sein du mouvement scout mondial ;
- i) Organiser des services liturgiques pendant les réunions et événements au niveau mondial ;
- j) Communiquer régulièrement avec l'Aumônier mondial du CPGS pour promouvoir des synergies;
- k) Travailler avec le Comité Mondial pour atteindre les objectifs du CPGS.

9.4. Les Régions du CPGS :

9.4.1. : Création des Régions

Pour atteindre les objectifs du CPGS, l'Assemblée Mondiale peut établir des Régions composées d'Organisations Membres.

- a) Il serait souhaitable que les Régions du CPGS correspondent avec les régions de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) ;
- b) A la date d'approbation des présents statuts, les régions existantes au CPGS sont :
 - 1) la region Afrique;
 - 2) la région Europe-Méditerranée;
 - 3) la région Interaméricaine.

La liste des organisations membres et des organisations membres observateurs dans chaque région se trouve en annexe.

- c) Les Régions, ne doivent en aucun cas mettre en cause l'unité du CPGS, que ce soit au niveau du Scoutisme mondial ou de l'Église protestante;
- d) Un règlement intérieur du fonctionnement et de l'organisation des Régions est établi par le Conseil Régional et approuvé par le Comité Mondial. Toutefois, en cas de conflit entre ce règlement et les statuts du CPGS, ces derniers prévaudront.

9.4.2. : Organes des Régions

- a) Les régions sont constituées par :

- L'Assemblée Régionale;

- Le Comité Régional.

b) Si cela est nécessaire, en accord avec le Comité Mondial, la Région peut se doter d'autres organes nécessaires à son fonctionnement.

Article 10 : Les Finances

- a) Chaque membre doit payer une cotisation annuelle au CPGS. Les montants seront recommandés par le Comité Mondial et approuvés par l'Assemblée Mondiale.
- b) Les fonds sont détenus en banque, indiqué dans l'annexe.
- c) Le président et le trésorier ont ensemble le pouvoir de dépenser de l'argent selon les objectifs du CPGS.
- d) Dans des cas exceptionnels, le Comité Mondial peut accorder sur demande à une Organisation Membre une réduction temporaire de sa cotisation.
- e) Le Comité Mondial est responsable de la gestion du budget général. Il en rend compte à l'Assemblée Mondiale.
- f) Dans l'intervalle de deux Assemblées mondiales :
 - Un rapport financier est soumis annuellement au Comité Mondial par le/la Trésorier(ère) ;
 - Un budget annuel, comprenant les transferts financiers consentis à chaque Région après présentation de leur plan d'action annuel, est soumis au Comité Mondial par le/la Trésorier(ère).

Article 11 : Commissariat aux Comptes

L'Assemblée Mondiale désigne un (01) Commissaire aux Comptes chargé des vérifications des comptes et de la bonne gouvernance des ressources dans l'intervalle de deux (02), lequel doit être issu d'un pays non représenté dans le Comité Mondial.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Langues

- a) Les langues officielles du CPGS sont l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol. Au niveau mondial, les langues de travail sont l'anglais et le français.
- b) Chaque Région peut se servir d'autres langues si elle le juge convenable.

En cas de conflit concernant l'interprétation des présents statuts, le texte anglais prévaudra.

Article 12 : Modifications des statuts

- a) Des modifications des statuts peuvent être proposées à l'Assemblée Mondiale par des Organisations Membres qui sont en règle.
- b) Les propositions de modifications ne peuvent être prises en considération que

si elles ont été communiquées aux Organisations Membres deux mois au moins avant la réunion du Conseil Mondial. En outre elles doivent être adoptées par un vote à la majorité des deux-tiers des voix exprimées. Toute modification des statuts doit être approuvée par l'OMMS.

Article 13 : Dissolution du Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme

En cas de dissolution du CPGS, ses actifs seront transférés à la Fondation du Scoutisme Mondial, pour être utilisés au profit et au soutien des Scouts et Guides de Foi Chrétienne Protestante.